



**ACTION 3.3.1.E**  
**E-inclusion et développement de nouvelles formes de travail.**

FEDER

**Description de l'action dans le Programme Opérationnel**

- Actions d'alphabétisation numérique au sein d'Espaces numériques de travail (EPN) pour favoriser l'accès à la société de l'information des publics fragiles (âgés, en difficulté, isolés, professionnels...).
- Actions relatives au développement des nouvelles formes de travail (télétravail...). Soutien à la mise en œuvre de télé centres adaptés et autres lieux de travail à valeur ajoutée environnementale.
- Projets de développement de tiers lieux innovants favorisant le travail collaboratif, l'animation territoriale, la création de réseaux et de communautés et l'inclusion sociale (EPN 2.0, Fab Lab, Cantine numérique, espaces de co-working, de télé services publics...).

**Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Établissements publics.
- Associations.
- Entreprises.

## Nature des dépenses éligibles

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels à la condition qu'ils soient destinés de manière durable à réaliser l'action.
- Dépenses connexes d'expertise, d'information, de formation.
- Dépenses dites de fonctionnement de la structure ainsi que dépenses d'acquisition de matériels et de logiciels de bureautique ordinaire directement liées à un projet intégré.
- Ressources humaines.
- Études.
- Part plafonnée des frais d'investissements et de fonctionnement.

Pour les projets de Tiers lieux :

- Projets portés par 2 maîtres d'ouvrages :
  - Animation
  - Investissement (travaux, immobiliers, matériels, mobiliers, études) – si coût total éligible supérieur à 50 000 €.
- Projets portés par un maître d'ouvrage unique (travaux + animation) :
  - Animation et Investissement (travaux, immobiliers, matériels, mobiliers, études) - si coût total éligible supérieur à 50 000 €.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

## Options de coûts simplifiés des fonds européens

### – Coûts indirects

Taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68.1b du règlement 1303 du 17/12/2013

– méthode de calcul prédéterminée sans autre justification) pour les opérations portant

- portant sur de l'investissement ou
- portant à la fois sur de l'animation et de l'investissement

Taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 modifié par le règlement (UE/Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 pour les opérations portant sur de l'animation.

## Critères d'éligibilité des projets

- Projets conformes aux orientations du schéma régional des usages et des services TIC (SDAN) ou en cohérence avec celui-ci.

## Critères de sélection des projets

- Faisabilité technico-économique de l'opération.
- Caractère structurant de l'action.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Existence d'un volet de coopération transnationale dans le but de renforcer le caractère innovant des opérations.

Pour les projets d'investissement, les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Les projets devront s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, puis, à défaut, à les minimiser et, en dernier lieu en cas de besoin, à compenser les impacts résiduels.

## Taux applicables

Taux maximum d'aide publique	100 %
Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public	
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible	60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

### Planchers d'aide (€)

Investissement	SANS OBJET
Fonctionnement	SANS OBJET

### Régimes d'aides applicables

- Principalement hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement, en Formation et en Développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides De Minimis.

## Les indicateurs physiques et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les «fiches indicateurs» disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

- Les indicateurs physiques de réalisation à renseigner obligatoirement sur l'action.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur	Indicateur retenu pour mesurer le cadre de performance avec une valeur cible fixée
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus	Indicateur Spécifique IS 03	Bilan(s) d'exécution du bénéficiaire	Non

- Les cibles à atteindre sur les indicateurs physiques de réalisation de l'action.

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2014-2018	Valeur cible 2019-2023
Nombre de projets de développement des usages numériques soutenus IS 03	14	28

- Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

### Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.